



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 878 RELATIF AUX TARIFS POUR L'ANNÉE 2026

Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 mai 2026, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 878.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal de 8h00 à 16h30 du lundi au jeudi, et de 8h00 à 12h00 le vendredi. Des copies de celui-ci peuvent être délivrées à la suite du paiement des frais fixés par le conseil.

Le règlement numéro 878 entre en vigueur le 12 mai 2026.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 12 mai 2026.

Me Caroline Plourde

Greffière